

COMMUNIQUÉ

Destinataires : Membres du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa

Indexation des rentes

Le 20 décembre 2017 – À l'aube de la nouvelle année, nous souhaitons informer les membres qui reçoivent une rente ou une rente différée du taux d'indexation qui s'appliquera aux prestations de retraite en 2018. Le taux d'indexation est fondé sur l'Indice des prix à la consommation (IPC) conformément à la formule définie dans le texte du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa. L'IPC est un indicateur de la variation des prix à la consommation payés par les Canadiens pour un certain groupe de biens et de services.

Conformément à la formule d'indexation du Régime, l'augmentation est accordée de la façon suivante :

- A)** Augmentation équivalente à l'IPC si celui-ci est de moins de 2 %; ou
- B)** Augmentation de 2 % si l'IPC se situe entre 2 % et 3 %; ou
- C)** Augmentation égale à la valeur de l'IPC moins 1 % si celui-ci est plus de 3 %.

Tout rajustement découlant de l'indexation ne peut être négatif ou dépasser 8 %.

Si les exigences de la règle de surplus et de la règle du rendement des investissements sont satisfaites, les montants non accordés pour les options B ou C plus haut pour le calcul de l'année courante seront accordés automatiquement.

Le pourcentage d'augmentation de l'IPC, d'après la période prescrite par le Régime (soit les douze mois se terminant le 30 septembre 2017), est de **1,50 %**. Par conséquent, l'augmentation est de **1,50 %** à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les membres qui recevaient une rente pendant toute l'année 2017. Les membres qui ont commencé à recevoir leurs prestations de retraite en 2017 recevront une augmentation proportionnelle au nombre de mois pendant lesquels ils ont reçu ces prestations. Ce changement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Veuillez visiter [la page des publications](#) des Ressources humaines pour y consulter les rapports annuels du Régime ainsi que les états financiers.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le [secteur Pension](#).

Secteur Pension